

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 22
Procurations : 03
Absents : 01
Votants : 25

b b b b b b b b

Date de convocation :

9 juin 2009

Date d'affichage :

23 juin 2009

L'an deux mille neuf, le 15 juin à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CASTEL, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, LARROUY, LAVAL, MARCUZ, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, PRADELLES, REBUFFO, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE

Procurations : M. ESPINOSA à M. ALVAREZ
Mme POLTÉ à Mme ESTEVE
M. PROUDHOM à Mme MICHEL

Absent : Mme GONZALEZ

Secrétaire : M. André AUDOIN

b b b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h10

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2009-09 – Contrat engagement « MERE DENYS FAMILY »
- Décision n° 2009-10 – Marché de travaux Renforcement Alimentation en Eau Potable – Chemin de Beaumont
- Décision n° 2009-11 – Contrat de raccordement au réseau gaz – Restaurant scolaire
- Décision n° 2009-12 – Contrat engagement « L'ARMEE DU CHAHUT »
- Décision n° 2009-13 – Contrat engagement « LA MAISON DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES »

DELIBERATIONS

- 1 - Demande de subvention / Travaux à l'école maternelle
- 2 - Demande de subvention / Aménagement d'espaces verts communaux
- 3 - Demande de subvention / Remplacement de la chaudière de la salle ARIANE
- 4 - Demande de subvention / Achat d'un tracteur et d'un camion
- 5 - Changement de titulaire du marché OPC / Restaurant scolaire
- 6 - Changement de dénomination de la société NORISKO
- 7 - Avenant n° 1 au contrat NORISKO de vérification installations électrique et gaz
- 8 - Avenant n° 1 au marché de travaux AEP 2007
- 9 - Ouverture d'un crédit de trésorerie
- 10 - Virement de crédit
- 11 - Permanence en mairie d'un agent des impôts
- 12 - Pass foncier – Versement de subventions
- 13 – Demande de subvention aux collectivités territoriales soutenant l'accès populaire à la propriété
- 14 - Cession du camion FORD benne
- 15 - SDEHG - Branchement d'un équipement collectif / Chemin du Tucaut
- 16 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable – Exercice 2008
- 17 - Classement des voies et espaces verts des lotissements « Les champs de Barbe I et II »
- 18 - Demande de mise à disposition d'un préfabriqué double
- 19 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3015

- 20 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3016
- 21 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3018
- 22 - Création de poste
- 23 - Vacations funéraires - Modification

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises 2010

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2009-09

CONTRAT D'ENGAGEMENT – « MERE DENY'S FAMILY »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association « Mère Deny's Family »,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour un spectacle de poésie chantée à destination des enfants avec l'Association « Mère Deny's Family », établie BP 65, 31 320 CASTANET TOLOSAN et représentée par Monsieur APAT Olivier, pour un montant net de 380.00 €TTC
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'organisation d'un spectacle de poésie chantée destiné aux enfants le Samedi 21 mars 2009 à la médiathèque municipale « Marie de France ».
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2009, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2009-10

MARCHE DE TRAVAUX RENFORCEMENT ALIMENTATION EN EAU POTABLE / CHEMIN DE BEAUMONT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu les propositions émanant des différentes Sociétés consultées,

Vu l'offre faite par la société VEOLIA, Compagnie Générale des Eaux,

- Article 1 :** Il sera souscrit un marché de travaux avec la société VEOLIA, ayant son siège 81, Avenue Henri Peyrusse, 31 600 MURET ;
- Article 2 :** La présente décision concerne le marché de travaux de renforcement du réseau d'Alimentation en Eau Potable sur une partie du chemin de Beaumont.
- Article 3 :** Le montant total du marché s'élève à 25 060.44 €HT.
- Article 4 :** Cette dépense est prévue au BP 2009, compte 2318, opération 61,
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2009-11

CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ / RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat pour le raccordement au réseau de gaz faite par GrDF,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de raccordement au réseau de gaz avec la société GrDF, dont le siège social est situé 6, Rue Condorcet, 75009 PARIS
- Article 2 :** Le contrat porte sur le raccordement au réseau de gaz du nouveau restaurant scolaire sis Avenue de la Mairie, 31600 EAUNES
- Article 3 :** Le montant total de ce marché s'élève à 1012.00 €HT.
- Article 5 :** Cette dépense est prévue au Budget 2009, compte 2313, opération 060075.
- Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2009-12

CONTRAT D'ENGAGEMENT « L'ARMEE DU CHAHUT »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'entreprise L'ARMEE DU CHAHUT relatif à une représentation théâtrale,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec l'entreprise L'ARMEE DU CHAHUT, représentée par Monsieur Stéphan BROSILLON et établie 13, rue des Rouges-gorges 31 830 PLAISANCE DU TOUCH pour un montant net de 2 000,00 €
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation théâtrale **le Samedi 3 octobre 2009, salle Hermès.**
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2009, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2009-13

CONTRAT D'ENGAGEMENT – « LA MAISON DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association « La maison des droits des enfants et des jeunes »,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour des séances d'animations destinées aux enfants avec l'Association « La maison des droits des enfants et des jeunes », représentée par Colette

GAYRAUD, Présidente, établie 6 rue des Couteliers 31 000 TOULOUSE, pour un montant net de 143,00 €

Article 2 : Le contrat porte sur l'organisation de 4 animations destinées aux enfants le 21 avril 2009 à la Médiathèque municipale.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2009, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2009-1-34

DEMANDE DE SUBVENTION

INSONORISATION TOILETTES HALL ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des travaux d'insonorisation des toilettes du hall de l'école maternelle sise Groupe Scolaire Jean Dargassies.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de l'entreprise BOUCHER Pascal concernant ces travaux, pour un montant de 875,00 €HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver le devis concernant ces travaux d'un montant total de 875,00 €HT,

Ø De solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø De prévoir la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2313, opération 60,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-2-35

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder en régie à l'aménagement des deux espaces verts municipaux suivants :

- Parking du gymnase ARIANE
- Entrée de la rue Robert Schuman,

conformément aux plans joints à la présente délibération.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis des sociétés suivantes concernant la réalisation de ces aménagements pour un montant prévisionnel de 5 649.32 €HT.

SOCIETE	OBJET	Montant en €HT
PEPINIERES DE LA LEZE	Végétaux	5 146,80
LES BRICONAUTES	Délimitation espaces verts Ariane	265,55
EDEN PARK	Olivier rue Robert Schuman	236,97
	Montant total en €HT	5 649.32

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver les travaux d'aménagement des espaces verts sus-indiqués,

Ø D'approuver les devis concernant l'aménagement des espaces verts d'un montant total de 5 649.32 €HT,

Ø De solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø De prévoir la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2312 opération 07007,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-3-36

CHAUFFAGE GYMNASSE ARIANE

CHAUFFAGE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du chauffage du gymnase Espace Ariane en raison de son état de vétusté et d'installer une commande à distance pour le pilotage de la chaudière à la médiathèque municipale.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis suivants :

- Société LEBEL SARL concernant l'installation d'un chauffe eau version ballon réchauffeur pour un montant de 2 529,55 €HT.
- Société LEBEL SARL concernant la mise en place d'un remplissage automatique pour un montant de 252,00 €HT
- Société LEBEL SARL concernant le raccordement du réseau chaudière sur une chaudière existante pour un montant de 760,00 €HT
- Société HERVE THERMIQUE concernant le remplacement de la chaudière murale pour un montant de 1651,43 €HT
- Société LEBEL SARL concernant la mise en place d'une commande à distance pour le pilotage de la chaudière pour un montant de 884,10 €HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** les devis concernant le chauffage du gymnase Espace Ariane d'un montant total de 5 192,98 €HT, ainsi que le devis concernant le chauffage de la médiathèque municipale d'un montant total de 884,10 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2313, opération 60

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-4-37

DEMANDE DE SUBVENTION

ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir les véhicules suivant pour équiper les services techniques municipaux, à savoir :

- Tracteur équipé d'une tondeuse
- Camion polybenne

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis des sociétés suivantes concernant l'acquisition de ces véhicules pour un montant estimatif de 52 200,00 €H.T.

SOCIETE	OUTILLAGE	Montant en € HT
Ets Yves SOULES	Tracteur Mc CORMICK GM50 équipé d'une tondeuse frontale MASCHIO JOLLY 180	25 000,00
ALM	Camion IVECO polybenne	27 200,00
	Montant total en € HT	52 200,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'acquérir** l'intégralité du matériel sus-indiqué,

Ø **D'approuver** les devis concernant l'acquisition de ces véhicules d'un montant total de 52 200,00 €HT,

- Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 21571 pour le tracteur Mc CORMICK, compte 2182 pour le camion IVECO
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-5-38

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION AFFERENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat en date du 10 juillet 2008, relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) a été conclu avec la société JPL SARL dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, pour un montant de 21 000 €HT.

Il expose que par acte sous seing privé en date du 2 avril 2009, la société JPL SARL a cédé son fonds de commerce à la société BON POUR EXECUTION dont le siège social est 6 Rue de l'avenir 92500 RUEIL MALMAISON.

En conséquence de quoi, il expose la nécessité de conclure un avenant n° 1 à ce marché OPC, relatif au changement de titulaire du marché.

Précision faite que ce changement n'apportera aucune modification à l'ensemble des autres dispositions du contrat en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination relatif au changement de titulaire du marché qui devient ainsi la société BON POUR EXECUTION.

A l'unanimité des membres présents.

2009-6-39

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU GROUPE NORISKO

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant du Groupe NORISKO informant que suite à leur intégration, intervenue en 2005, dans le groupe DEKRA, la société NORISKO devient, à compter du 8 juin 2009, DEKRA Industrial.

Précision faite que toutes les structures de l'entreprise se placeront désormais sous la marque commerciale DEKRA et que ce changement n'apporte aucune modification aux contrats en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Ø **Entérine** le changement de dénomination de la société NORISKO qui devient DEKRA Industrial.

A l'unanimité des membres présents.

2009-7-40

AVENANT N° 001 A LA CONVENTION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ RELATIVE AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que par décision n° 2007-07 en date du 23/04/2007 a été conclue une convention d'inspection avec la société NORISKO portant sur la vérification de divers équipements et installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de conclure avec la société NORISKO devenue DEKRA, un avenant N° 001 au marché de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux afin d'entériner les modifications suivantes :

- suppression du contrôle de l'installation électrique des vestiaires du rugby situés Place du Bicentenaire suite à leur démantèlement,
- suppression du contrôle des installations électriques et gaz du Centre Anim'Eaunes, désormais assuré par la CAM,
- suppression du contrôle des installations électriques de la halte garderie, désormais assuré par la CAM,
- suppression du contrôle des installations électriques du préfabriqué double de l'école élémentaire suite à son démantèlement,
- ajout de la vérification des installations électriques des nouveaux vestiaires du rugby situés au complexe sportif,
- ajout de la vérification des installations électriques et gaz de la médiathèque,
- ajout d'un contrôle semestriel d'un bras polybenne
- ajout d'un contrôle annuel d'un harnais

Il présente à l'Assemblée l'annexe de cet avenant portant détail et prix de ces diverses modifications et invite le Conseil à se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 au sus-dit marché.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la passation de l'avenant N°001 à la convention de vérification des installations électriques et gaz relative aux bâtiments communaux, tel que joint en annexe à la présente délibération,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer le sus-dit avenant N° 001 et toutes les pièces qui lui sont afférentes.

A l'unanimité des membres présents.

2009-8-41

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2009 a été approuvée la conclusion du marché de travaux pour l'alimentation en eau potable sur le chemin de Jean Marc dans le cadre du programme départemental 2007, avec l'entreprise EXEDRA.

Il expose que le marché de travaux avait pour objet :

- pose d'une conduite de 440 ml de Ø 63 PVC
- pose d'une conduite de 360 ml Ø 110 PVC
- reprises des 15 branchements

en vue de renforcer le réseau d'eau chemin de Jean Marc.

Il présente à l'Assemblée un avenant en plus-value à ce marché initial de travaux portant sur le changement de diamètre de la canalisation de Ø 63 en Ø 110, pour raisons techniques, au montant de 2 416.56 €HT.

Cette modification a pour effet de porter le montant initial du marché de 68 570.40 € HT à 70 986.96 € HT soit une augmentation de 3.52 %.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 au sus-dit marché.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la passation de l'avenant N°1 en plus-value au marché de travaux pour l'alimentation en eau potable dans le cadre du programme départemental 2007 avec l'entreprise EXEDRA pour un montant total HT de 2 416.56 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux pour l'alimentation en eau potable dans le cadre du programme départemental 2007 et toutes les pièces qui lui sont afférentes,

A l'unanimité des membres présents.

2009-9-42

CONVENTION D'OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EAUNES décide de contracter auprès de LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)** dans les conditions suivantes :

* Montant :	200 000 €(Deux cent mille Euros)
* Durée :	12 mois
* Index des tirages :	EONIA mensuel (T4M)
* Taux d'intérêt :	index + marge de 0,85 %
* Commission d'engagement :	Néant

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE.

A l'unanimité des membres présents.

2009-10-43

VIREMENT DE CREDITS M 14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6067-211 Fournitures scolaires	251.40 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	251.40 €			
D6574-211 Sub. fonct.organ.droit privé		251.40 €		
TOTAL D 65 Autres charges gestion courante		251.40 €		
TOTAL	251.40 €	251.40 €		

INVESTISSEMENT				
D 020-01 Dépenses imprévues Investissement	12 400.00 €			
TOTAL D 020 Dépenses imprévues Investissement	12 400.00 €			
D 2111-01 Terrains nus		2 400.00€		
D 2162-50-321 Aménagement Médiathèque		10 000.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		12 400.00 €		
TOTAL	12 400.00 €	12 400.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité des membres présents.

2009-11-44

PERMANENCE EN MAIRIE D'UN AGENT DES IMPOTS – ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de recourir aux services d'un fonctionnaire des Services Fiscaux pour effectuer des permanences en mairie.

Ces prestations fournies personnellement par les agents des Impôts, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Leur paiement, sous forme d'indemnité de conseil, est autorisé par un arrêté préfectoral individuel pris sur la proposition du Directeur des Services Fiscaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ø **D'organiser** une permanence d'une journée par an des agents des impôts en mairie et qu'une indemnité égale à 3% de la valeur annuelle de l'indice 100 au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 318.26 €/jour leur soit versée.

Ø **De préciser** que l'indemnité afférente qui sera versée aux agents au prorata temporis a été prévue au Budget Primitif de l'année en cours à l'article 6228.

Cette indemnité sera versée :

- A l'agent des services fiscaux

A l'unanimité des membres présents.

2009-12-45

PASS-FONCIER – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/09/2008, la commune d'Eaunes a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'UESL pour la mise en œuvre du Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant.

Il rappelle que le montant de l'aide financière s'évalue au regard de la composition du ménage comme suit :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 20 maisons individuelles.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2009 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 80 000 €, soit 20 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire informe que conformément aux termes de la convention de partenariat signée le 25/09/2008, le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement) vient de transmettre à la commune d'Eaunes, 6 dossiers d'accession à la propriété relatifs à des ménages remplissant les conditions d'éligibilité au Pass Foncier.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers suivants :

- Mr et Mme CUNY Laurent, 2 enfants, ménage de 4 personnes soit une subvention de **4 000 €**
- Mme JEAN DIT CADET Cécile, un enfant, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**,
- Mme D'HARDIVILLER Myriam, un enfant, ménage de 2 personnes soit une subvention de **3 000 €**,

- Mr BORDES Arnaud et Mlle HERENGT Marie-Hélène, un enfant, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**,
- Mr RALECHE Patrick et Mlle SAURET Aurélie, un enfant, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**,
- Mr GIOAN Ernest et Mlle CHENOT Valérie, un enfant, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**.

Il précise qu'en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat conclue pour la mise en œuvre du Pass Foncier, la commune d'Eaunes s'est engagée à verser sa contribution financière au profit de chaque accédant, en une seule fois, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il demande donc à l'Assemblée, après examen des dossiers susmentionnés, de l'autoriser à procéder au versement de la subvention correspondante à chaque cas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Ø Donne son accord au versement de la subvention au profit de chaque accédant suivant, entre les mains du notaire :

Identité de l'accédant	Composition du ménage	Montant de la subvention	Notaire assurant la conclusion de l'acte
M. Mme CUNY Laurent	4 personnes	4 000 €	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
Mme JEAN DIT CADET Cécile	3 personnes	3 000 €	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
Mme D'HARDIVILLER Myriam	2 personnes	3 000 €	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
Mr BORDES Arnaud et Mlle HERENGT Marie-Hélène	3 personnes	3 000 €	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
Mr RALECHE Patrick et Mlle SAURET Aurélie	3 personnes	3 000 €	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
Mr GIOAN Ernest et Mlle CHENOT Valérie	3 personnes	3 000 €	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES

Ø Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-13-46

DEMANDE DE SUBVENTION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES SOUTENANT L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/09/2008, la commune d'Eaunes a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'UESL pour la mise en œuvre du Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 20 maisons individuelles.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2009 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 80 000 €, soit 20 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 permet aux collectivités territoriales qui ont apporté une aide ayant permis l'octroi du bail à construction ou du prêt à remboursement différé, de bénéficier de subventions de l'Etat dans les conditions fixées par le sus-dit décret.

En conséquence, il demande donc à l'Assemblée, de l'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat, le versement de cette subvention moyennant la production par la collectivité de la preuve de l'aide apportée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Ø **Donne son accord** à la demande de subvention aux collectivités territoriales soutenant l'accession à la propriété,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2009-14-47

CESSION DU CAMION FORD BENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement du parc de véhicules des services techniques municipaux en raison de l'ancienneté de certains véhicules.

En vue de permettre de nouvelles acquisitions, il informe notamment qu'il conviendrait de se défaire du véhicule suivant :

- CAMION FORD Benne

En conséquence, il expose que le garage A.L.M sis La Haute Roquette 24 330 EYLAC propose d'effectuer la reprise de ce véhicule au prix de 598,00 €TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Décide** d'approuver la cession au garage A.L.M du camion FORD benne au prix de 598,00 €TTC.

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

2009-15-48

BRANCHEMENT D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF / CHEMIN DU TUCAUT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 23/12/08, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de branchement collectif d'un équipement collectif Chemin du Tucaut comprenant :

- Réalisation de 4 branchements 2 fils (3 branchements aérosouterrains, et 1 branchement souterrain) non compris les 4 liaisons coffrets de branchement habitations, qui seront réalisés ultérieurement par ERDF.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

┌ TVA éligible au FCTVA	952 €
┌ Part gérée par le Syndicat	3 401 €
┌ Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 701 €
<hr/>	
TOTAL	6 054 €

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø **Approuve** le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

- Ø **Après** inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental du Pool Routier une contribution au plus égale à 1 701 €
- Ø **Décide** d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 2009 Compte 2318 Opération 58.

A l'unanimité des membres présents.

2009-16-49

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2008

Monsieur le Maire donne lecture du document rédigé par la Société VEOLIA Eau, pour l'exercice 2008, conformément au Décret 95-635 du 6 mai 1995 « relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ».

En application de l'article 1 du Décret précité, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** le rapport 2008 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

A l'unanimité des membres présents.

2009-17-50

CLASSEMENT DES VOIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LES CHAMPS DE BARBE I » ET « LES CHAMPS DE BARBE II »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement dans le domaine public communal, des voies et espaces verts des lotissements « Les champs de Barbe I » et « Les champs de Barbe II ».

Il précise que le classement desdites voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leur fonction de desserte ou de circulation.

Il expose en outre que la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges. Il présente en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux consultés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Décide** que soient classés les voies et espaces verts des lotissements « Les champs de Barbe I » et « Les champs de Barbe II » dans le domaine public communal,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'acte définitif afférent à cette affaire, chez Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2009-18-51

DEMANDE DE DOTATION D'UN PREFABRIQUE DOUBLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de solliciter auprès du Conseil Général une dotation d'un préfabriqué double destinée à l'école élémentaire sise au Groupe scolaire Jean Dargassies.

Il justifie cette démarche par :

- la création d'une treizième classe à l'école élémentaire,
- la création d'une salle plurivalente à l'école élémentaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** la demande de dotation d'un préfabriqué double auprès du Conseil Général,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-19-52

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3015 d'une contenance de 582 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr BRUSSOLO Jean-Michel et Madame KÖNIG Nadège au prix de 90000,00 €

Par courrier en date du 26 mai 2009, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 90000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 26 mai 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3015, sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr BRUSSOLO Jean-Michel et Madame KÖNIG Nadège au prix de 90000,00 €

Ø Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2009-20-53

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3016

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3016 d'une contenance de 552 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr BALS Stéphane et Mademoiselle CRESPIAN Alexandra au prix de 90 000,00 €

Par courrier en date du 26 mai 2009, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 90 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 26 mai 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3016, sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr BALS Stéphane et Mademoiselle CRESPIAN Alexandra au prix de 90000,00 €

Ø Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2009-21-54

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3018

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3018 d'une contenance de 556 m² sise lieu dit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr PACCANELLI Jean-Jacques et Mlle ALVES-CUNHA Evelyne au prix de 90000,00 €

Par courrier en date du 26 mai 2009, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 90000,00 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 26 mai 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3018, sise lieu dit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr PACCANELLI Jean-Jacques et Mlle ALVES-CUNHA Evelyne au prix de 90000,00 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2009-22-55

CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création du poste suivant à temps complet :

- un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet

Ø **Précise** que les sommes nécessaires au paiement de cet agent sont inscrites au BP 2009,

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2009-23-53

TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les différentes opérations funéraires se déroulent dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat sous la responsabilité du Maire, en présence du Garde Champêtre délégué par le Maire.

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réduit les opérations funéraires donnant lieu à obligation de surveillance soumises à vacations.

Il précise que ces interventions donnent droit à des vacations fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal comprises entre 20 € et 25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-53 et R. 2213.55

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ø **Donne son accord** pour fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €

A l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

JURY D'ASSISES 2009 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de la Loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il lui appartient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2010 à partir des listes électorales, des correctifs étant apportés pour tenir compte de la comptabilité entre les qualités des personnes tirées et celles exigées pour être jurés

Le nombre des jurés pour la liste annuelle 2010 est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cent habitants.

La Commune a procédé publiquement au tirage au sort à partir des listes électorales. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral, à savoir neuf personnes.

Ont été tirés au sort :

Nom - Prénom	Date de naissance
ZUPPEL Daniel	20/04/1958
VERGNES épouse CARRERE Marie-Claude	03/03/1957
ROCHE Jean-François	11/07/1963
COMBLET Benjamin	29/03/1986
MALAISE épouse BERTRAND Gisèle	29/08/1927
BENKHOUCHA épouse CORBIN Samia	30/06/1965
MAYSOUNAVE Jean-Claude	30/07/1965
MARTINIE épouse BORDIGNON Laure	10/09/1962
RASPAUD Géraldine	21/02/1969

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40